



**Quartier de semi-liberté
du
centre pénitentiaire
de
CAEN (Calvados)**

3-5 novembre 2014

SYNTHESE

Le quartier de semi-liberté rattaché au centre pénitentiaire de Caen a été édifié en 2011 ; il offre quarante-huit places à des hommes majeurs.

Les locaux sont en très bon état. Il faut toutefois déplorer la faiblesse de l'équipement des espaces communs et la difficulté corrélative d'y organiser des activités.

Le personnel d'encadrement est régulièrement appelé à gérer d'autres tâches. Le personnel de surveillance entretient un réel dialogue avec les personnes détenues. Les uns et les autres semblaient, au moment de la visite, tout à fait prêts à s'investir davantage dans une démarche d'accompagnement qu'il est nécessaire de mieux définir, en lien avec les partenaires institutionnels et extérieurs.

Certains aspects du règlement sont apparus sans fondement et, dans une certaine mesure, plaçant les « pensionnaires » du QSL dans une situation moins favorable que leurs homologues du centre de détention : faible amplitude horaire d'ouverture des portes, liste réduite de produits « cantinables », interdiction d'introduire des produits périssables, à quoi il faut ajouter les difficultés à organiser des visites familiales.

De même, l'interdiction systématique, pour la personne détenue de conserver son téléphone portable ou de détenir un ordinateur apparaît-elle dénuée de justification.

Plus étonnant encore, certaines pratiques issues de la détention sont en contradiction avec le quotidien des personnes hébergées et portent atteinte à leurs droits : ainsi, il arrive qu'une personne admise au QSL soit menottée pour être conduite à l'hôpital, puis admise en chambre sécurisée, alors même qu'elle sort librement chaque jour.

Les questions de santé sont parmi les plus préoccupantes : l'unité sanitaire n'étant pas toujours informée à temps d'une orientation vers le QSL, la continuité des soins n'est pas toujours correctement assurée. L'attention des contrôleurs a été attirée sur le fait que les personnes hébergées au QSL n'accédaient que très difficilement aux circuits de soins de droit commun (refus de ces structures de se fonder sur l'adresse du QSL pour effectuer le suivi, renvoi vers des structures éloignées dont le fonctionnement est peu adapté aux caractéristiques de la population pénale). Ainsi, de nombreuses personnes qui devraient bénéficier d'un suivi en addictologie, ou sont soumises à une obligation de soins au titre d'une infraction de nature sexuelle, ne sont pas, ou très insuffisamment, suivies ou le sont dans des conditions inappropriées.

Enfin, il est regrettable que les conseillers d'insertion et de probation ne puissent assurer un suivi plus étroit durant cette phase qui constitue un moment-clé du parcours pénitentiaire.

OBSERVATIONS

Observation 1 : Il convient d'affirmer plus clairement la dimension d'accompagnement vers la réinsertion du quartier de semi-liberté (QSL) et de l'acter dans un projet de service. Cette dimension doit notamment se traduire par la dotation d'un personnel d'encadrement stable et spécifiquement formé.

Observation 2 : Il convient d'améliorer l'équipement des salles communes et de la cour.

Observation 3 : Dans un quartier destiné à la réinsertion, les portes des cellules doivent bénéficier de larges horaires d'ouverture.

Observation 4 : Il convient d'engager une réflexion sur les restrictions concernant l'introduction de produits périssables et la liste des produits « cantinables » de sorte que les personnes antérieurement détenues au centre de détention ne soient pas pénalisées.

Observation 5 : Les personnes admises au QSL, dans la mesure où elles bénéficient de sorties très fréquentes et se situent dans une démarche d'insertion, doivent pouvoir disposer de leur téléphone portable et de leur ordinateur personnel, accès internet compris.

Observation 6 : Les possibilités de recevoir des visites à l'intérieur du QSL doivent être élargies.

Observation 7 : Sauf circonstances exceptionnelles, l'utilisation des menottes, notamment pour conduire une personne à l'hôpital, ne saurait se justifier, pas plus que n'est justifiée la mise en chambre sécurisée systématique.

Observation 8 : Le suivi médical des personnes placées au QSL doit impérativement être amélioré ; il convient, pour les personnes en provenance du CP de Caen notamment, que l'unité sanitaire soit avisée suffisamment tôt de l'orientation d'un détenu vers le QSL pour organiser la continuité des soins et assurer, le cas échéant, le respect d'une obligation de soins.

Observation 9 : Il convient aussi de s'assurer que les personnes hébergées au QSL bénéficient de soins de santé mentale dans les mêmes conditions que la population générale (suivi effectif et individualisé).

Observations 10 : Des actions de prévention ou d'éducation à la santé devraient être organisées en faveur des personnes hébergées au QSL.

Observation 11 : Il convient de définir une organisation conduisant les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation à effectuer auprès des personnes placées au QSL un suivi intensif et personnalisé.

Sommaire

1	Conditions de la visite	5
2	Présentation de l'établissement	6
2.1	Structure immobilière.....	6
2.2	Les personnels	7
2.3	La population pénale et l'activité.....	9
2.4	Le fonctionnement général du quartier.....	10
3	la vie au quartier de semi liberté	11
3.1	Le cadre administratif.....	11
3.1.1	Le règlement intérieur.....	11
3.1.2	La procédure d'admission.....	12
3.1.3	L'organisation des entrées et sorties quotidiennes.....	13
3.1.4	La gestion de l'argent.....	14
3.1.5	Les requêtes.....	14
3.2	Les conditions de vie quotidienne	14
3.2.1	Les locaux.....	14
3.2.2	L'hygiène et l'entretien.....	20
3.2.3	La restauration et la cantine	21
3.2.4	Les activités.....	22
3.2.5	La santé.....	23
3.2.6	Les liens avec l'extérieur et l'exercice des droits.....	25
3.3	La sécurité et la discipline	27
3.3.1	Dispositif global.....	27
3.3.2	Les incidents	28
4	La préparation à la sortie.....	30
4.1	L'intervention du SPIP	30
4.2	L'aménagement des peines	32

RAPPORT

Contrôleurs :

- Dominique LEGRAND chef de mission,
- Hubert ISNARD,
- Akram TAHBOUB

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée du quartier de semi-liberté du centre pénitentiaire de Caen, du 3 au 5 novembre 2014.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs se sont présentés à la porte du quartier de semi-liberté le 3 novembre à midi, ils ont été reçus par le major, adjoint au capitaine responsable de la structure. Bien qu'affectée pour plusieurs mois dans un autre quartier du centre pénitentiaire (CP) pour y effectuer un remplacement, la capitaine s'est immédiatement déplacée et s'est rendue très disponible durant la visite.

Les contrôleurs ont pu circuler aisément dans les locaux et rencontrer tant les personnels que les personnes hébergées. Tous les documents sollicités ont été fournis.

Le directeur de cabinet du préfet du Calvados, la présidente et la procureure de la République près le tribunal de grande instance (TGI) de Caen ont été avisés.

La directrice du CP a été rencontrée dès le premier jour, de même que le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) du Calvados et le directeur responsable de l'antenne locale du SPIP.

Les contrôleurs ont également rencontré le vice-président en charge du service d'application des peines, à l'origine d'une majorité de mesures de placement au QSL, l'équipe des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), le cadre de santé et le médecin responsable du service médico-psychologique régional (SMPR) ainsi qu'un médecin de l'unité sanitaire.

Ils ont quitté les lieux le 5 novembre à 16h30, après une dernière rencontre avec la directrice du CP et la responsable du QSL.

Le rapport de constat a été adressé au chef d'établissement le 20 avril 2015 ; il n'y a pas été répondu.

2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Le quartier de semi-liberté était naguère situé dans l'enceinte de la maison d'arrêt. Un nouveau QSL l'a remplacé depuis le 18 avril 2011, désormais rattaché au centre pénitentiaire de Caen, qui compte :

- un centre de détention de 450 places¹ ;
- un quartier maison d'arrêt-SMPR de six lits ;
- le QSL, qui peut accueillir cinquante hommes, majeurs ; deux places sont occupées par les auxiliaires en provenance du CP ; les quarante-huit autres sont dédiées aux personnes placées en semi-liberté ou en placement extérieur.

2.1 Structure immobilière

Le QSL est adossé au centre pénitentiaire ; il dispose d'une entrée indépendante, située au fond d'une impasse non dénommée, perpendiculaire à la rue Nicolas Oresme. L'adresse administrative est celle du CP, 35 rue du général Moulin. Les deux entités sont situées dans un quartier résidentiel, situé à 2,5 km de l'hôtel de ville. Les deux entrées sont distantes d'environ 250 mètres, à pied, le double en véhicule. Au moment du contrôle, des travaux étaient en cours pour percer une ouverture dans le mur de séparation et autoriser un accès direct de l'un à l'autre.

Le QSL est bordé d'une allée ombragée empruntée à la fois par les enfants d'une école primaire voisine et, en soirée plus particulièrement, par quelques adultes désœuvrés qui parfois s'attardent et s'enivrent sur les bancs.

Le bâtiment est bordé, en façade, d'un muret d'1,80m, surmonté d'une grille de 70cm. Une large pancarte apposée au mur indique « Ministère de la justice. Quartier de semi-liberté de Caen ». L'accès s'effectue, pour les véhicules, par une large grille coulissante et, pour les piétons, par une petite porte attenante. L'ouverture est commandée depuis l'intérieur, sur présentation à l'interphone.

Un petit parking précède le bâtiment ; il offre une dizaine de places réservées aux véhicules du personnel. Les personnes hébergées peuvent y garer leurs deux roues sous abri.

Le bâtiment offre une façade en béton avec bardage peint de couleur brique. Le local de la porte d'entrée principale est largement vitré, de couleur verte ; l'agent portier est visible depuis l'extérieur.

Malgré le mur du CP auquel le QSL est adossé, l'aspect carcéral n'est pas prédominant.

Deux lignes de bus permettent un accès aisé au centre-ville.

¹ Le CP accueille une population constituée à 80% de personnes condamnées pour infraction de nature sexuelle.



La façade du QSL

2.2 Les personnels

Depuis l'ouverture, le QSL est dirigé par une capitaine, manifestement investie dans la réinsertion. Elle est secondée par deux adjoints, en premier lieu, par un premier surveillant, également présent depuis l'ouverture et, en second lieu, par un major, présent depuis plus d'un an.

Depuis le 1^{er} septembre 2014, la capitaine effectue un remplacement dans l'un des quartiers du CP affecté par l'absence de responsable depuis plusieurs mois. Il est prévu qu'elle reprenne ses responsabilités à temps plein au sein du QSL à compter du 31 janvier 2015. Dans l'attente, elle reste disponible pour répondre aux difficultés.

Lorsque l'équipe d'encadrement est au complet, la capitaine et l'un des adjoints sont présents, en semaine, selon une amplitude horaire couvrant, à deux, la période 8h-19h. La répartition des rôles n'est pas précisément écrite ; en pratique, la première est chargée de l'organisation générale du quartier, des relations avec les autorités, de l'organisation des commissions d'application des peines et des débats contradictoires (notamment la rédaction des avis soumis à la directrice de l'établissement) ; le premier adjoint est plus spécialement chargé de la tenue des dossiers et de la logistique (mouvements, repas, entretien...) ; le deuxième adjoint est plus spécialement affecté aux questions liées à la détention (audiences, liens avec le SPIP...).

Le week-end et les jours fériés, une astreinte est imposée, à tour de rôle, à l'ensemble des gradés du CP.

Au moment du contrôle, l'absence de la capitaine et du premier adjoint (en congés annuels), conduisait le deuxième à intervenir chaque jour selon une amplitude plus réduite (8h-17h).

Le personnel de surveillance est au nombre de neuf, tous des hommes². Tous ont préalablement exercé au CP ; ils ont été recrutés sur la base du volontariat, après appel à candidatures. La directrice du CP, qui les a reçus individuellement, indique avoir été très attentive à leur profil : intérêt pour la personne et pour la réinsertion.

² Il est indiqué que la décision a été prise en raison des fouilles qui, depuis lors, ont nettement diminué.

L'absentéisme est qualifié de très faible ; la responsable de la structure indique que les agents anticipent les absences et organisent spontanément leurs remplacements ; ils répondent toujours présent en cas de besoin.

Le personnel, présent depuis l'ouverture pour la plupart, est relativement jeune et, si les demandes de mutation ne sont pas exclues, elles répondent à un désir d'élargir les expériences professionnelles. Au moment du contrôle, un poste était vacant depuis la mi-octobre et devait être pourvu à la mi-novembre.

L'organisation du travail repose sur trois équipes fixes, composées de trois personnes. De jour, deux surveillants sont présents, l'un de 7h à 19h et l'autre de 7h à 20h. L'un est plus spécialement affecté à la porte tandis que l'autre alterne entre détention et administration, selon les besoins (courrier, repas, appel, livraisons...). En pratique, les sollicitations sont multiples et les deux agents se complètent et se remplacent, selon les besoins.

La nuit repose sur un seul surveillant, présent, officiellement de 19h à 7h et, en pratique est-il indiqué, de 18h30 à 7h, ce que les contrôleurs ont pu constater au moins un soir. Chargé du contrôle de présence et de la fermeture des cellules à 19h 30, le surveillant de nuit effectue ensuite son service à la porte. Il dispose d'une clé permettant d'ouvrir toutes les cellules, en cas de difficulté. La situation ne s'est, jusqu'à présent, pas produite.

Les contrôleurs ont constaté que les rapports entre personnels et personnes hébergées étaient respectueux. Les surveillants estiment que la connaissance des personnes et la possibilité d'un dialogue constituent une spécificité du quartier. Bien que le règlement intérieur du QSL indique, à propos des personnels : « ils devront répondre à des exigences professionnelles spécifiques en accompagnant les semi-libres dans leur processus d'insertion et en travaillant en partenariat avec le SPIP, l'encadrement et les magistrats », la notion « d'accompagnement » n'y est pas clairement définie. A fortiori est-il difficile de dire si elle est partagée. Certains personnels de surveillance constatent avec regret un décalage avec la réalité d'un travail quotidien qui demeure essentiellement fondé sur la surveillance et le contrôle, y compris le contrôle régulier des barreaux. Désireux de s'investir dans une forme d'accompagnement vers la réinsertion, les gradés font part de leur difficulté à coordonner leur action avec celle du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), qui, selon eux, tient à les cantonner dans un rôle de surveillance. Globalement, les personnels manifestent un manque de reconnaissance de la spécificité de leurs missions.

Une à deux fois par an, l'ensemble de l'équipe est réuni sous l'égide de la directrice du CP, qui regrette que les absences successives de ses adjoints ne lui aient pas permis d'affirmer un soutien plus visible au QSL, qu'elle considère comme un instrument d'insertion intéressant.

Les dossiers sont situés au greffe du CP ; un double partiel, composé des pièces essentielles, est tenu au QSL. Les requêtes formulées par les personnes hébergées au QSL sont transmises et enregistrées au greffe mais l'ensemble des notifications est effectué par les gradés du QSL.

2.3 La population pénale et l'activité

Le QSL a accueilli cent personnes en 2013 et quatre-vingt une pour les dix premiers mois de l'année 2014. La quasi-totalité est admise au titre de la semi-liberté (soixante-dix-neuf sur les quatre-vingt-un, pour l'année 2014, pour deux placements extérieurs).

La mesure résulte essentiellement d'un aménagement de peine : ainsi, pour les quatre-vingt-une personnes accueillies lors des dix premiers mois de l'année 2014, cinquante-deux provenaient de la maison d'arrêt de Caen, quinze du centre pénitentiaire et neuf d'autres établissements (Argentan, Coutances, Le Havre essentiellement).

Durant la même période, neuf personnes ont été écrouées au QSL en provenance de leur domicile, sur le fondement des articles 723-15³ ou 723-2⁴ du code de procédure pénale.

Le nombre de personnes accueillies au cours de l'année 2013 s'est situé entre trente et quarante-trois personnes, soit, sur l'année, un taux d'occupation inférieur à 70%.

³ Les premières sont les plus nombreuses. L'article 123-15, alinéa 1 dispose : Les personnes non incarcérées ou exécutant une peine sous le régime de la semi-liberté, du placement à l'extérieur ou du placement sous surveillance électronique, condamnées à une peine inférieure ou égale à deux ans d'emprisonnement ou pour lesquelles la durée de la détention restant à subir est inférieure ou égale à deux ans, ou pour lesquelles, en cas de cumul de condamnations, le total des peines d'emprisonnement prononcées ou restant à subir est inférieur ou égal à deux ans bénéficient, dans la mesure du possible et si leur personnalité et leur situation le permettent, suivant la procédure prévue au présent paragraphe, d'une semi-liberté, d'un placement à l'extérieur, d'un placement sous surveillance électronique, d'un fractionnement ou d'une suspension de peines, d'une libération conditionnelle ou de la conversion prévue à l'article 132-57 du code pénal. Les durées de deux ans prévues par le présent alinéa sont réduites à un an si le condamné est en état de récidive légale.

⁴ L'article 723-2 du code de procédure pénale renvoie à l'article 132-25 du code pénal, qui dispose, en son premier alinéa : Lorsque la juridiction de jugement prononce une peine égale ou inférieure à deux ans d'emprisonnement, ou, pour une personne en état de récidive légale, une peine égale ou inférieure à un an, elle peut décider que cette peine sera exécutée en tout ou partie sous le régime de la semi-liberté à l'égard du condamné qui justifie :

1° Soit de l'exercice d'une activité professionnelle, même temporaire, du suivi d'un stage ou de son assiduité à un enseignement, à une formation professionnelle ou à la recherche d'un emploi ;

2° Soit de sa participation essentielle à la vie de sa famille ;

3° Soit de la nécessité de suivre un traitement médical ;

4° Soit de l'existence d'efforts sérieux de réadaptation sociale résultant de son implication durable dans tout autre projet caractérisé d'insertion ou de réinsertion de nature à prévenir les risques de récidive.

Ces dispositions sont également applicables en cas de prononcé d'un emprisonnement partiellement assorti du sursis ou du sursis avec mise à l'épreuve, lorsque la partie ferme de la peine est inférieure ou égale à deux ans, ou, si la personne est en état de récidive légale, inférieure ou égale à un an.

Dans les cas prévus aux alinéas précédents, la juridiction peut également décider que la peine d'emprisonnement sera exécutée sous le régime du placement à l'extérieur.

La durée des mesures, pour les soixante-cinq personnes sorties en 2014, a varié de seize à quatre-cent-quatre-vingt-dix-sept jours. Près de la moitié (vingt-neuf) avait une peine ou un reliquat⁵ inférieur ou égal à trois mois ; pour vingt, il était compris entre trois et six mois ; pour huit, entre six mois et un an et pour huit, supérieure ou égal à un an.

Comme en témoigne le nombre de personnes provenant du CD (huit, au moment du contrôle, sur quarante et une personnes écrouées, ce qui était conforme à la moyenne), les peines d'origine peuvent être longues et recouvrir des motifs très variables, de l'assassinat à l'atteinte aux biens, en passant par les infractions à la législation sur les produits stupéfiants.

Qu'elles soient domiciliées dans la région ou qu'elles aient décidé d'y rester (ce qui est le cas de personnes en provenance du CD, qui ont perdu leurs attaches familiales), il est indiqué que les personnes admises au QSL le sont majoritairement sur la base d'une formation ou d'un emploi et, pour un tiers environ, sur la base de démarches d'insertion.

Au moment du contrôle, les âges variaient de vingt à soixante-cinq ans mais plus de la moitié des personnes écrouées avait moins de trente ans. Les personnels, tout comme les personnes venant du CD – généralement plus âgées et plus paisibles – regrettaient l'impact délétère sur l'ambiance que pouvaient avoir les personnes détenues les plus jeunes.

2.4 Le fonctionnement général du quartier

Relativement autonome dans son fonctionnement quotidien, le QSL ne dispose en réalité d'aucune autonomie juridique ni d'aucun budget spécifique. Un véhicule lui a été spécialement affecté, facilitant le transport des cantines et du linge vers le CP. Il est indiqué que certains matériels ont tardé à venir : appareil de musculation, table de ping-pong, tondeuse pour l'entretien des quelques espaces verts bordant l'établissement. Les plantes prévues pour orner les bacs de la cour de promenade n'ont jamais été livrées ; les bacs ont finalement été placés à l'entrée du QSL et les personnels y ont planté quelques fleurs.

Il n'a pas été élaboré de projet de service particulier. Le règlement intérieur date de l'ouverture ; une note de service « gestion du QSL » en date du 24 février 2014 le complète sur certains points.

Aucune des instances habituelles (CPU notamment) ne consacre de séances spécifiques au QSL.

⁵ Les chiffres communiqués relatifs à la durée du placement en semi-liberté, ne permettent pas de distinguer les personnes provenant de liberté de celles admises dans le cadre d'un aménagement.

Lors de la rencontre que les contrôleurs ont eue avec la directrice à l'issue de la mission, celle-ci a évoqué un courrier, non signé, adressé à la députée du Calvados ainsi qu'à diverses autorités, par lequel un groupe de personnes détenues au QSL se plaignait des conditions de vie et du traitement auquel ils étaient soumis : limitation des cantines, mauvaise qualité de la nourriture, télévision limitée à six chaînes, absence d'activités socioculturelles, fouille corporelle systématique à l'entrée, fermeture des cellules à 19h, menaces de retour au CD ou à la maison d'arrêt en cas de protestation. Le régime du quartier était qualifié de « ultra disciplinaire, oppressant et stressant ».

Le contrôle général avait été destinataire d'une copie de ce courrier, enregistré le 22 août 2014 ; les questions évoquées seront abordées au fur et à mesure du rapport.

La directrice de l'établissement estimait, pour sa part, les propos outranciers ; interrogée par sa hiérarchie, elle avait répondu par courrier du 4 novembre 2014 et transmis les informations nécessaires à la direction interrégionale de Bretagne, Basse Normandie et Pays de Loire.

3 LA VIE AU QUARTIER DE SEMI-LIBERTE

3.1 Le cadre administratif

3.1.1 Le règlement intérieur

Le règlement intérieur du quartier semi- liberté (QSL) du centre pénitentiaire de Caen a été rédigé juste avant son ouverture en avril 2011. Ce règlement est décliné en trois chapitres distincts, respectivement consacrés aux dispositions internes, aux règles de vie et à l'exécution et l'application des peines.

Les points traités sont exposés d'une manière claire et ordonnée. Le règlement délivre notamment des informations quant à l'organisation de la vie quotidienne (horaires, repas, cantines, visites, discipline...) ; il indique clairement la nécessité de respecter les horaires de sortie imposés par le juge et de produire des justificatifs liés aux obligations, de même que les risques encourus en cas de non-respect. Il est disponible dans la salle polyvalente.

Cependant il est à déplorer que n'y soient pas abordés certains points relatifs aux droits et obligations des personnes placées en semi-liberté (relations avec l'extérieur notamment) et aux pratiques professionnelles des personnels du QSL.

La note de service du chef d'établissement en date du 24 février 2014 tend à compléter ce règlement. Elle débute ainsi : « suite à la remontée de diverses questions relatives à la gestion du QSL et pour lesquelles les réponses ont été diverses ou ambiguës, il a été décidé de mettre par écrit les réponses administratives aux questions les plus récurrentes. Les réponses ont pour objet de constituer un complément au règlement intérieur existant et respecter aussi une charte de bonne pratique. Ce ne saurait être exhaustif et aura donc vocation à être complété au fil du temps en lien avec les interrogations des agents du QSL... ».

- Y sont abordées des précisions sur des points variés tel que :
- les droits des personnes détenues placées au QSL notamment les conditions d'utilisation de leur téléphone portable ;
 - les pratiques visant à la sécurité au sein de l'établissement (toute entrée ou sortie du QSL doit être inscrite sur le registre d'entrée y compris celle du personnel et du SPIP ; tout intervenant entrant au QSL doit se soumettre au portique de sécurité et à l'utilisation du vestiaire...);
 - l'organisation du contrôle des effectifs.

3.1.2 La procédure d'admission

Le QSL fonctionne vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept, toute l'année. L'admission implique la réalisation préalable des formalités d'écrou, effectuées au greffe du CP pendant les heures d'ouverture (de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h00 du lundi au vendredi) et auprès du gradé de service du QSL en dehors de ces horaires.

Les personnes qui se présentent remettent au surveillant de la porte d'entrée leur convocation, la décision de placement en semi-liberté et une pièce d'identité. Il en va de même pour les personnes qui, préalablement incarcérées dans un autre établissement, se font écrouer dans le cadre d'une permission de sortie. Une minorité d'arrivants ferait l'objet d'une incarcération au QSL par transfert.

L'arrivant est soumis à une fouille intégrale. Un contrôle des objets qu'il détient est réalisé, un inventaire en est fait, qui est signé par l'individu et le surveillant. Les objets interdits en détention – téléphone portable et ordinateur notamment – sont placés dans un casier nominatif situé à la porte d'entrée. A proximité, des grands casiers sont réservés aux objets volumineux, que les proches sont invités à venir récupérer.

Une carte d'identité intérieure est établie. La clé de la cellule est remise.

Un état des lieux de la cellule est établi contradictoirement et signé par l'agent et la personne semi-libre. Un kit-cellule constitué de deux draps, d'une taie d'oreiller, de deux couvertures, d'un torchon et d'une serviette ainsi qu'un kit-arrivant comprenant le nécessaire de toilette et le nécessaire de correspondance lui sont remis. Lors du contrôle, un détenu arrivant a signalé que cette procédure d'accueil était complétée par une visite du centre, réalisée par le surveillant d'accueil.

Suite à l'admission, un entretien d'accueil est conduit par le chef du QSL ou son adjoint, visant à établir le profil de l'arrivant et à lui transmettre les informations essentielles sur le fonctionnement du quartier. Les documents relatifs à la cantine, au téléphone, à la possibilité de suivre un régime alimentaire sont remis à cette occasion. Il n'est pas remis de copie du règlement intérieur, en revanche, l'arrivant reçoit une feuille indiquant, pour l'essentiel :

- les coordonnées du QSL et le nom du responsable de la structure ;
- l'adresse du SPIP et les modalités de rencontres (demande de rendez-vous par écrit) ;

- quelques préconisations en matière de santé (actualisation de la carte vitale, coordonnées de la CPAM, consultation du médecin de son choix sur les horaires de sortie, sauf urgence) ;
- les obligations essentielles (nécessité de respecter les horaires et d'aviser en cas de retard) ;
- quelques règles de vie (possibilité de garer un véhicule dans le parking du QSL, dépôt des téléphones portables à l'entrée, horaires de repas, entretien du linge et de la cellule, interdiction de fumer, parloirs...).

Le deuxième entretien est réalisé par un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) ; il en sera reparlé plus loin (Cf. §4.1). Lors de la visite, il a été constaté qu'un arrivant avait rencontré le CPIP le lendemain de son arrivée, en fin d'après-midi.

Les critères d'affectation ne sont pas précisés dans le règlement intérieur. Le document qui informe l'arrivant sur les limitations de l'usage du tabac (autorisation uniquement en cellule et en cour de promenade) l'invite à faire valoir ses souhaits quant à l'affectation en cellule non-fumeur. Selon les agents, les autres critères d'affectation tiennent, d'une part, au motif justifiant de l'admission au régime de semi-liberté (recherche d'emploi, stage ou formation), d'autre part à la provenance (il est indiqué que les personnes provenant d'un centre de détention ne souhaitent généralement pas être affectés dans la même aile que ceux qui viennent de maison d'arrêt).

Le principe de l'encellulement individuel est respecté toutefois, lorsqu'elles en sont d'accord, deux personnes peuvent être affectées ensemble en cellule double.

3.1.3 L'organisation des entrées et sorties quotidiennes

Comme il est indiqué ci-dessus, le QSL fonctionne 24 heures sur 24. Les horaires de sortie et de réintégration des personnes en semi-liberté sont fixés par le juge d'application des peines et modifiés, le cas échéant, par le SPIP dans la mesure où la modification n'affecte pas l'équilibre de la décision.

Lors de chaque sortie, l'individu dépose sa carte d'identité intérieure et les clés de sa cellule au surveillant de la porte d'entrée. Ce dernier lui remet les clés de son casier afin qu'il récupère les objets personnels utiles ; la clé du casier est immédiatement restituée.

Lors de chaque réintégration, le semi-libre se présente devant le sas de la porte d'entrée. Après le franchissement de la première porte, il est accueilli par un surveillant qui supervise son passage par le portique de détection métallique et contrôle le cas échéant les effets personnels en sa possession. Le semi-libre récupère ensuite les clés de son casier pour y déposer les objets non autorisés en détention. Après avoir accompli ces formalités, la clé de sa cellule lui est remise et il peut alors franchir la porte dite « de la détention » donnant accès à la zone d'hébergement. Aucune des personnes détenues rencontrées n'a évoqué de fouilles à ce stade, qu'elle qu'en soit la nature. La directrice, pour sa part, a indiqué aux contrôleurs que, à l'exception de l'arrivée, les fouilles intégrales systématiques avaient cessé depuis février 2014 dans l'ensemble de l'établissement.

La porte de la cellule reste ouverte de 7h00 à 13h30 et de 14h30 à 19h30. Durant ces créneaux horaires, la personne est libre de ses mouvements ; elle peut se rendre dans la cour de promenade, accéder à la salle d'activités ou rencontrer d'autres détenus dans leur cellule. A l'inverse, les personnes sont enfermées dans leur cellule de 13h30 à 14h30 et après 19h30. Il n'a pas été possible de connaître la logique dans laquelle s'inscrivait cette modalité de fonctionnement.

3.1.4 La gestion de l'argent

Dès son incarcération, un compte nominatif est ouvert au détenu semi- libre ; ce compte retrace toutes les opérations effectuées ; il peut être alimenté par des versements à l'ordre du régisseur de comptes nominatifs ou directement entre les mains d'un gradé du QSL lorsqu'il s'agit d'un montant ne dépassant pas vingt euros. Par ailleurs l'individu peut recevoir des subsides venant de l'extérieur, de la part de personnes titulaires d'un permis de visite, voire d'autres personnes sur la base d'une autorisation du chef d'établissement.

3.1.5 Les requêtes

Cette question n'est pas traitée par le règlement intérieur de l'établissement ni formalisée par une note de service mais il existe une véritable proximité entre le personnel (surveillant et gradé) et les personnes en semi-liberté. Les requêtes de ces dernières ne font l'objet d'aucun enregistrement mais sont traitées rapidement par les agents ainsi qu'il ressort du questionnement des agents et des intéressés.

3.2 Les conditions de vie quotidienne

3.2.1 Les locaux

Les cellules sont réparties dans deux bâtiments parallèles – aile nord et aile sud – construits chacun sur deux niveaux. Ces deux bâtiments sont reliés par une partie transversale qui abrite un vaste hall et, répartis tout autour, les locaux du personnel de surveillance, un parloir, des bureaux d'audience, des locaux techniques et une salle commune. La cour de promenade est enclavée entre ces trois bâtiments ; elle est réduite par la présence, au rez-de-chaussée, d'une avancée en forme d'arrondi, du bâtiment accueillant la salle commune et la salle à manger sud.

3.2.1.1 Les cellules

Comme dit précédemment, le QSL est un bâtiment neuf, livré en 2011, construit au pied des murs d'enceinte du centre pénitentiaire.

Chaque aile comprend le même nombre de cellules, selon la même disposition : les fenêtres des cellules de l'aile sud donnent sur le mur d'enceinte et celles de l'aile nord sur la cour intérieure.

Répartition des cellules dans chaque aile :

étage	cellules	superficie	Nombre cellules
Rez-de-chaussée	Cellule pour personne à mobilité réduite	14 m ²	1
	Cellule double	12,9 m ²	2
	Cellule individuelle	10,6 m ²	5
1 ^{er} étage	Cellule double	12,9 et 1 cellule 13,6 m ²	3
	Cellule individuelle	10,6 m ²	9

Les cellules sont desservies par un couloir large de 1,50 m.

La porte donnant sur le couloir est dotée d'un œilleton fermé par un volet pivotant et de deux serrures actionnées l'une par une clé détenue par les surveillants et l'autre par une clé remise à la personne détenue.

Les cellules individuelles. En entrant dans la cellule on trouve, sur la droite :

- une salle d'eau fermée par des portes battantes de type « saloon » ; la salle d'eau comporte, face à l'entrée un lavabo surplombé d'un miroir, sur la droite de celui-ci un WC sans abattant et sur la gauche une douche, carrelée jusqu'au plafond, fermée par un rideau ; la douche et le lavabo sont alimentés en eau chaude et froide à l'aide d'un robinet poussoir ; la pièce est ventilée grâce à une VMC et éclairée par un plafonnier ;
- une armoire (60 cm x 160 cm) fermant par une porte, surplombée d'une télévision à écran plat de 47 cm de diagonale ;
- un lit de 1,90 m sur 0,70 m disposant d'un éclairage de type « liseuse » et d'un chevet fixe ;
- un tableau en liège de 65 cm sur 65 cm ; il s'agit du seul endroit où le détenu peut afficher des photographies et autres documents personnels ; certains débordent de ce cadre en glissant les photos derrière le tableau ou en « scotchant » des photos sur l'armoire, d'autres n'investissent pas du tout ce lieu.

Sur la gauche sont disposées une chaise et une table (80 cm x 60 cm) ainsi qu'un radiateur. Sur le mur est accrochée une patère avec trois porte-manteaux.

La cellule est éclairée par un plafonnier avec deux positions d'éclairage, faible et fort. L'éclairage peut être actionné de l'extérieur mais uniquement dans la position faible.

La fenêtre (90 cm x 180 cm) comprend une partie inférieure translucide et une partie supérieure transparente permettant de voir vers l'extérieur. Elle est barreaudée et la partie supérieure est pivotante permettant ainsi son ouverture partielle. Elle peut être occultée par un rideau sur enrouleur. Ce rideau ne peut pas être déroulé lorsque la fenêtre est ouverte et certains détenus se protègent alors du soleil en y accrochant une couverture.

Un bouton d'appel, dans chaque cellule, actionne un interphone en relation avec le poste des surveillants (PCI et salle de repos). Il actionne en même temps une lumière rouge située, dans le couloir, au dessus de la porte.

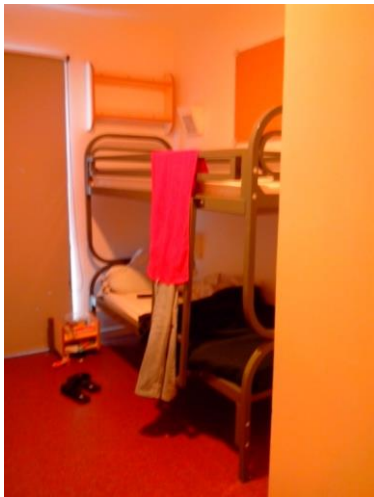


Cellule individuelle



Coin lavabo

Les cellules doubles. La disposition est similaire à celle des cellules individuelles avec, d'une part, deux armoires et deux lits superposés, et, d'autre part, deux tables et deux chaises.



Cellule double



Coin table

Les peintures des murs, de couleur claire, et les sols sont en excellent état. Les cellules sont propres et dans la très grande majorité d'entre elles très bien rangées. Les détenus sont responsables du ménage et disposent pour cela du matériel nécessaire.

Chaque détenu reçoit en effet :

- une paire de draps, deux couvertures, une serviette de toilette et un torchon ;
- un bol, un verre et un couvert avec fourchette, couteau, petite et grande cuillères ;
- un kit de nettoyage comportant de la lessive, un produit nettoyant et une éponge ;
- un kit d'hygiène personnelle comportant deux rouleaux de papier toilette, un savon à barbe, un peigne, un étui de mouchoirs papier ;
- des sacs poubelles.

Ainsi qu'il a été dit plus haut, un inventaire est réalisé à l'entrée et contresigné par le détenu.

Les cellules ne disposent ni de réfrigérateur ni de four à micro-ondes ; il n'est pas prévu non plus d'équipements collectifs de cette nature. En effet les personnes détenues ne sont pas autorisées à introduire des aliments périssables ; elles peuvent utiliser les réfrigérateurs des réfectoires et y déposer les boissons cantinées.

L'appréciation générale des détenus sur l'état des cellules, recueillie lors d'entretiens individuels ou collectifs, est tout à fait positive en particulier de la part de ceux qui viennent de la maison d'arrêt.

La vie en cellule. Nombre de cellules sont équipées d'une bouilloire électrique (acquise sur autorisation de l'administration) et le partage d'une tasse de café chez les uns et chez les autres est l'une des occupations principales. Les personnes détenues peuvent apporter divers appareils électroniques type radio, radioréveil, lecteur de CD, console de jeux pouvant être connectée au poste de télévision.

Les détenus peuvent choisir d'être en cellule individuelle ou double et, dans ce cas, choisir leur codétenu. Lorsqu'ils font la demande de changement, le transfert se fait rapidement.

Les détenus présents au QSL entre 13h30 et 14h30 sont obligés de regagner leurs cellules, qui sont fermées à clé par le surveillant. Selon le personnel, cette pratique a pour origine un alignement sur les pratiques du centre pénitentiaire.

Les cellules sont fermées le soir à 19h30 et ouvertes le matin à 7 h. La nuit, aucun surveillant ne se trouve dans la zone des cellules ; seuls les couloirs sont placés sous vidéosurveillance.

Les cellules sont accessibles pendant la journée. Les portes permettant l'accès aux couloirs et aux pièces communes sont également ouvertes et il y a une libre circulation des détenus, dans l'ensemble du centre.

Globalement les personnes détenues investissent peu leur cellule, à l'exception des personnes en provenance du centre pénitentiaire. Leur vie personnelle est tournée vers l'extérieur.

3.2.1.2 Les locaux communs

Les locaux communs se limitent à une cour de promenade extrêmement triste, une salle d'activité aux dimensions restreintes et deux salles de restauration dont l'une, la salle nord, est petite et peu lumineuse.

La cour intérieure, enclavée au milieu du bâtiment et d'aspect austère, présente une surface réduite (150 m² environ) ; on y accède par le couloir reliant les deux ailes. La cour est bordée d'un côté par la salle commune et le réfectoire de l'aile sud et de l'autre par les cellules de l'aile nord. Le sol est recouvert d'un revêtement gravillonné. Deux lampadaires l'éclairent. On y trouve deux bancs. Depuis peu, l'établissement a pu l'équiper d'une table de ping-pong, très utilisée lors du passage des contrôleurs. Les détenus déplorent l'absence d'autres équipements. Comme il a été indiqué en-tête du rapport, on notera que les bacs pour fleurs et arbustes prévus initialement n'ont jamais été installés et ont été finalement placés devant l'entrée du QSL.

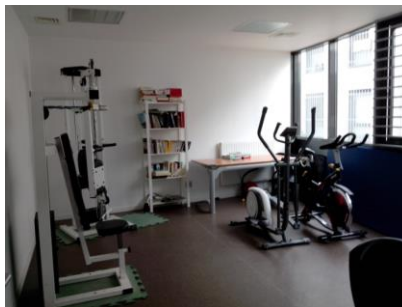


La cour

Une salle commune, d'environ 20m², située au rez-de-chaussée, regroupe l'ensemble des activités : musculation, jeux vidéo, bibliothèque. L'équipement comprend :

- deux vélos d'appartement et deux appareils de musculation, dont un, en panne au moment du contrôle ; après vérification auprès de l'encadrement du QSL, l'appareil était à nouveau en service le 17 décembre 2014 ;
- deux ordinateurs, sans accès internet, reposant sur une table de 80 cm x 160 cm ;
- deux chaises ;
- une étagère garnie d'environ 150 livres.

La pièce est très claire, avec des fenêtres barreaudées donnant sur la cour.



La salle d'activités

Les réfectoires sont au nombre de deux, situés au rez-de-chaussée de chaque aile. Chacun est équipé d'un four pour réchauffer les repas, d'un réfrigérateur et d'un congélateur, d'un four à micro-ondes, d'un évier, de trois tables (80 cm x 160 cm) et de chaises. Ils sont éclairés par des fenêtres barreaudées. Le réfectoire sud est plus vaste et plus lumineux. Le réfectoire nord a subi un dégât des eaux avec un effondrement du plafond suite à des pluies torrentielles. Un défaut de construction a été évoqué. Le plafond a été remis en état de façon transitoire en attendant les décisions des assureurs. Murs, sols et matériels sont propres et en bon état.

3.2.1.3 Les autres locaux

Le poste des surveillants (porte et PCI), situé à l'entrée du QSL, donne par de larges fenêtres aux vitres « miroir » sur la cour extérieure. Une des fenêtres, avec barreaux, peut s'ouvrir. Une salle de repos donne sur la première pièce.

La porte-PCI offre une surface approximative de 15 m². Le local donne par une baie vitrée sur le sas d'entrée du QSL où sont situés le portique de détection des objets métalliques et les casiers des détenus. A l'intérieur du poste sont situés deux écrans vidéo de surveillance externe et interne, une table de travail tout le long du mur donnant sur le sas, avec un ordinateur, une armoire et un réfrigérateur.

La salle de veille attenante présente une surface d'environ 9 m². Elle est éclairée par une fenêtre barreaudée et ouvrante. Elle est équipée d'un lit de 90 cm de large, d'une table (60 cm x 120 cm) avec chaise, d'un évier et d'un four à micro-ondes ainsi que d'une télévision.

Une salle de détente pour les surveillants est située plus à distance ; on y accède par le couloir reliant les deux ailes d'hébergement. En parfait état, elle est équipée d'un canapé, d'une table de salle à manger et chaises, d'une cuisine ouverte avec évier, four à micro-onde, réfrigérateur, congélateur, télévision. Elle est reliée au système d'appel (interphone) en provenance des cellules mais ne dispose pas de téléphone branché sur la ligne extérieure. Au total, son éloignement du poste des surveillants et l'absence de ligne téléphonique extérieure en rendent l'usage peu fréquent, malgré la qualité de l'équipement.

Le bureau des surveillants, situé à l'intérieur de la zone de détention, ouvre sur le couloir transversal reliant les deux ailes par de larges fenêtres. Il est équipé d'un bureau avec un ordinateur, de chaises et d'armoires basses.



Le bureau des surveillants

Un bureau administratif est situé au premier étage, accessible par un escalier en colimaçon. Ses fenêtres donnent sur l'allée qui conduit au QSL. Il comporte deux postes de travail, l'un pour le responsable de la structure et l'autre pour l'adjoint.

Divers locaux sont situés au rez-de-chaussée :

- un office (19 m²) donnant sur l'extérieur du bâtiment afin de pouvoir livrer les repas ; il comprend deux chambres froides, une machine à laver la vaisselle, professionnelle, deux plans de travail en inox ; une armoire à la porte vitrée contenant des couteaux est fermée à clé ; le sol est carrelé et peut être lavé au jet d'eau ; le tout est d'une grande propreté ; dans les chambres froides, on trouve, outre les repas du jour, les repas témoins des sept derniers jours.
- dans la partie détention :
 - o deux salles d'audience avec bureau et deux chaises ainsi qu'un ordinateur ;
 - o un parloir (Cf. §3.2.6.2) ;
 - o une lingerie avec une machine à laver le linge et un sèche-linge ;
 - o une infirmerie qui n'est utilisée que lors de la visite de SOS médecin ;
 - o une pièce pour stocker le linge dans laquelle ont été dénombrés : vingt couvertures, soixante draps, quarante-trois taies d'oreiller, dix tabliers, six torchons, neuf serviettes de toilette, cinq oreillers.

L'ensemble est en très bon état.

3.2.2 L'hygiène et l'entretien

Les parties communes du QSL sont entretenues par deux détenus auxiliaires qui résident au QSL et sont chacun affecté à une aile. Un planning affiché définit les tâches de chacun pour chaque jour de la semaine. Ils disposent de deux jours de repos hebdomadaires. L'ensemble est très propre.

Les cellules sont entretenues par les personnes détenues, qui disposent du matériel nécessaire pour ce faire : kits de nettoyage et d'hygiène personnelle ainsi que sacs poubelle sont fournis à l'entrée et peuvent être renouvelés à la demande, selon les surveillants. Dans la pratique les personnes détenues achètent à l'extérieur les produits d'hygiène qu'ils sont autorisés à faire entrer au QSL. Elles peuvent faire laver le linge fourni par le QSL aussi souvent que nécessaire. Les dates de ramassage du linge sont affichées (tous les 15 jours) et le détenu dépose son linge sale sur une chaise. Celui-ci est ramassé par l'un des auxiliaires. Par ailleurs elles peuvent laver leur linge dans la lingerie pour un coût de 2,50 euros la machine. Le règlement intérieur précise que la laverie ne fonctionne pas durant le week-end.

Les surveillants rencontrés décrivent des personnes détenues globalement respectueuses de leur environnement ce qui est confirmé par l'état des cellules et des parties communes, ainsi que par l'absence de jet de détritrus dans la cour. Le contrôle hebdomadaire des barreaux est l'occasion de rappeler les mesures d'hygiène lorsque cela s'avère nécessaire.

3.2.3 La restauration et la cantine

Les produits « cantinables » sont en nombre restreint. Il s'agit essentiellement de produits permettant de prendre un repas léger de type « goûter » et de quelques boissons et sirop. Les détenus se sont plaints de ces restrictions, qui les placent dans une situation défavorable par rapport à la maison d'arrêt ou au centre de détention (où des produits frais, notamment, sont « cantinables ») d'autant que, par ailleurs, ils ne sont autorisés à introduire au sein du QSL que des produits de type épicerie ne nécessitant pas de cuisson. Les boissons achetées à l'extérieur sont interdites, au motif du risque d'introduction d'alcool.

Les repas sont fournis au QSL par la société COMPASS. Ils sont commandés chaque jour, la veille pour le lendemain, en fonction du nombre de présents, et livrés en liaison froide. Ils sont stockés, à leur arrivée, dans les chambres froides de l'office. Les menus sont annoncés un mois à l'avance. Chaque personne détenue peut choisir, à son arrivée au QSL, entre quatre types de menus : classique (sans aucune exclusion), sans graisse, sans porc ou végétarien. La société COMPASS peut aussi fournir des repas respectant des régimes spécifiques sur prescription médicale.

Il existe par ailleurs un stock de plats à réchauffer (coupelles de pâtes, raviolis) et desserts pour faire face à des besoins non prévus. Enfin on trouve, en réserve, sel, poivre, ketchup, mayonnaise, moutarde, sauce salade.

Au moment du repas, les aliments sont transportés par un auxiliaire accompagné d'un surveillant dans chacun des réfectoires nord et sud. Là, les aliments à réchauffer sont placés dans le four et les aliments consommés froids (entrées, fromage, dessert) dans le réfrigérateur. La salle est fermée par le surveillant pendant toute la durée de chauffe puis elle est ouverte après annonce générale que les repas sont prêts, à 12h30 pour le déjeuner et 18h45 pour le dîner. Chaque détenu peut alors se rendre dans la salle à manger de son aile pour prendre son repas et ce avant l'heure de fermeture des cellules.

Le surveillant n'est pas présent tout au long du repas mais indique faire des passages.

Les personnes regagnant le QSL en dehors des horaires des repas font réchauffer les aliments dans le four à micro-ondes.

Les surveillants comme les détenus ont signalé aux contrôleurs l'existence de fréquents vols d'aliments, ce qui explique la fermeture de la salle à manger pendant la chauffe des aliments.

Ainsi qu'il a été dit, les détenus ne peuvent pas prendre leurs repas dans leurs cellules ni y rapporter des aliments. Cette restriction est vivement regrettée et totalement incomprise des personnes qui, dans leur précédent lieu d'incarcération, pouvaient cuisiner en cellule.

Un des contrôleurs a partagé le repas des détenus dans la salle à manger de l'aile sud le dernier jour de la mission. L'ambiance y était conviviale, une partie des personnes détenues prenant ensemble leur déjeuner. La qualité des aliments était tout à fait satisfaisante.

3.2.4 Les activités

Le manque d'activités a été unanimement souligné tant par les personnels que par les personnes détenues. La salle commune est étroite, et peu propice aux activités quelles qu'elles soient.

Le SPIP dit avoir tenté, en vain, de mettre en place des activités extérieures ou intérieures (en août 2012, une sortie vélo qui avait donné lieu à convention avec une association locale aurait vu trois participants, une autre activité « jeux de société » aurait eu un aussi faible écho).

Le service se dit prêt à élargir les horaires de sortie en faveur d'un détenu qui se serait inscrit dans une salle de sport à l'extérieur. L'information cependant n'est pas délivrée aux intéressés et le SPIP se refuse à le faire, estimant que cela donnerait inmanquablement lieu à des fraudes dans la mesure où le contrôle est impossible.

3.2.4.1 La télévision

Un téléviseur est installé dans chaque cellule et donne accès gratuitement aux cinq chaînes publiques et à l'ensemble des chaînes de la TNT. Certains détenus regrettent qu'il n'y ait pas d'accès à Canal+ comme à la maison d'arrêt ou au centre de détention. La directrice indique que l'opérateur a été contacté mais que des motifs d'ordre technique font obstacle à l'installation. Il n'existe pas de possibilité de regarder la télévision collectivement.

3.2.4.2 La bibliothèque

Un stock d'environ 150 livres de poche de natures variées (romans, romans policiers...), deux dictionnaires, un code pénal et un code de procédure pénale sont entreposés sur les étagères de la salle polyvalente. On trouve aussi quelques jeux de cartes et un jeu de Monopoly. L'ensemble est en libre accès mais, selon les renseignements recueillis, peu emprunté ou peu utilisé.

3.2.4.3 Les journaux et revues

Un surveillant prélève, chaque matin, quelques dizaines d'exemplaires du journal Ouest France livrés au centre de détention pour les apporter au QSL. Les journaux sont disposés à l'entrée de la zone de détention et sont ainsi disponibles pour les détenus.

Les magazines disponibles dans la salle commune sont anciens et ont été laissés par des détenus. Aucun abonnement n'a été souscrit pour le QSL.

Les détenus, lors des divers échanges, n'ont pas montré un grand intérêt pour la lecture de romans, insistant plutôt sur l'absence de magazines.

3.2.4.4 Activités sportives ou culturelles

Ainsi qu'il a été dit, deux vélos d'appartement et deux appareils de musculation, achetés d'occasion, dont un était en panne au moment du contrôle, ont été installés dans la salle commune ainsi qu'une table de ping-pong dans la cour. L'installation de cette dernière a été extrêmement compliquée, prenant plus d'une année, du fait de sa taille et de son poids et de la difficulté d'accès à la cour intérieure. Ces équipements sont très régulièrement utilisés et très appréciés des détenus qui, au cours des entretiens, ont exprimé le regret que l'appareil en panne ne soit pas réparé et que la cour ne soit pas mieux équipée. Le compte-rendu du comité technique spécial du 20 juin 2014 fait état de l'achat d'un panneau de basket qui n'aurait pu être installé car « il n'est pas compatible avec l'établissement ». Ce même procès-verbal fait état d'un projet de sorties sportives. Lors de la rencontre avec les contrôleurs, les CPIP ont fait état d'initiatives passées, abandonnées faute de coopération des détenus (Cf. §4.1).

Les détenus peuvent emprunter quelques ustensiles de sport mis à leur disposition : boules de pétanque, ballons de football, filet et raquettes de badminton, raquettes de ping-pong et de tennis (la plupart utilisables exclusivement contre les murs).

Aucune activité culturelle n'est organisée.

3.2.5 La santé

Aucune situation relative à des difficultés concernant l'adhésion à l'Assurance maladie n'a été signalée. Les personnes détenues disposeraient toutes de la carte vitale soit du fait de leur incarcération soit du fait de leur statut à l'extérieur avant leur arrivée au QSL. Lors de l'entretien arrivant, le SPIP indique à chacun les démarches à effectuer pour bénéficier, le cas échéant, de la CMUC.

Selon les propos recueillis auprès d'un médecin de l'unité sanitaire et du responsable du SMPR, les détenus en semi-liberté sont considérés comme relevant du droit commun en matière de santé en application du « guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes détenues » édité par le ministère chargé de la santé et de la justice en septembre 2004. Ils ne bénéficient donc pas des soins de l'unité sanitaire ni du SMPR à quelques exceptions près, décrites ci-dessous.

Les soins somatiques relèvent en principe d'un médecin extérieur, choisi par les intéressés. L'unité sanitaire indique n'avoir pas communication de la liste des personnes admises au QSL, de sorte qu'il n'est pas fait de lien avec un médecin ou un service de soins à l'extérieur. Le QSL, de son côté, ne propose pas de liste de médecins et, en cas d'urgence, il est fait appel au 15. La consultation se tient alors dans le local de l'infirmier, située au rez-de-chaussée du QSL.

A titre exceptionnel et dans l'urgence, il peut arriver que l'unité sanitaire accepte d'intervenir : ainsi, lors du contrôle, un nouvel arrivant venant pour un écrou effectué dans le cadre d'une permission de sortir s'est présenté sans ordonnance ni médicaments alors que, selon le gradé qui l'a reçu en entretien d'accueil, il présentait des symptômes inquiétants. Afin d'éviter l'appel à SOS médecin, dont le déplacement aurait pu prendre du temps, le responsable du QSL a sollicité de façon exceptionnelle l'unité sanitaire pour examiner la personne et lui délivrer son traitement. Celle-ci a accepté d'examiner le patient qui a été conduit au centre pénitentiaire, menotté. Le médecin de l'unité sanitaire, rencontré par la suite, a confirmé que c'était la première fois qu'il intervenait pour une personne du QSL et que cela n'entraînait pas dans le cadre de sa mission.

S'agissant des traitements, le règlement intérieur prescrit aux semi-libres « de prendre leur traitement médical avant de rentrer au QSL et de déposer le surplus dans les casiers nominatifs », précisant « pour des raisons de sécurité évidentes, aucun médicament ne doit rentrer en détention ». En pratique, les intéressés sont autorisés à conserver dans leur cellule les quantités nécessaires à un jour de traitement, le reste étant effectivement déposé dans leur casier.

Les hospitalisations s'effectuent le plus souvent dans le cadre d'une permission de sortie. Certains détenus en conçoivent quelque inquiétude ; l'un d'eux, notamment, craignait de devoir quitter prématurément l'hôpital (la responsable du QSL a fait savoir qu'il suffisait de prévenir le JAP pour éviter toute difficulté). Un autre homme a expliqué aux contrôleurs qu'il avait été conduit à l'hôpital sous escorte, menotté, et placé en chambre sécurisée⁶ ; selon ses dires, non contredits par l'administration pénitentiaire, il est ressorti quelques jours plus tard dans les mêmes conditions, avant de se rendre librement à sa formation, dans l'heure qui a suivi son retour escorté.

Le suivi psychologique ou psychiatrique relève pareillement des structures de soins de droit commun, selon le choix de la personne. En pratique cependant, l'unité sanitaire psychiatrique (USP) accepte de poursuivre le suivi engagé en détention. Dans ce cas, les personnes sont reçues dans un local situé à l'extérieur, en face du CP permettant ainsi d'éviter les interruptions de traitement, fréquentes à la sortie de détention. Cette bonne pratique est à souligner.

S'agissant des soins psychiatriques, il a été dit aux contrôleurs qu'un débat existait au sein de l'établissement public de santé mentale, sur la désignation des équipes devant assumer la responsabilité de cette prise en charge. Le secteur de santé mentale dont dépend territorialement le QSL ne souhaitant pas suivre ces patients en semi-liberté, faute de moyens est-il indiqué, un partage alphabétique des patients a été retenu.

Le responsable du SMPR a par ailleurs évoqué la nécessité d'une coordination entre le SMPR, les équipes de secteur en santé mentale et le Centre de ressources pour les intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles (CRAVS).

⁶ La nature de la peine d'origine avait fait craindre un esclandre avec des tiers, informés de son admission au QSL.

Enfin, des difficultés ont été signalées à propos des obligations de soins et du traitement des personnes présentant une addiction (alcool, cannabis) : absence de relai entre l'unité sanitaire et les structures de soins de droit commun (les uns déplorent qu'aucun rendez-vous ne soit pris, depuis l'unité sanitaire (US), avec médecin extérieur tandis que l'US regrette de ne pas être informée des personnes admises au QSL); l'insuffisance des structures publiques de soins et les modalités de fonctionnement de certaines d'entre elles, décrites par les CPIP comme rigides (passage obligé par une prise en charge collective), n'apparaissent pas toujours adaptés aux difficultés de la population pénale et à la nécessité dans laquelle elles se trouvent de justifier d'un suivi. Enfin les personnes écrouées au QSL sont considérées par les CMP (centres médico-psychologiques) comme « sans domicile fixe » et à ce titre, orientées par ordre alphabétique vers les CMP de Lisieux ou Dives sur mer ce qui, d'évidence, constitue un obstacle de taille au suivi.

Pour faire face à ces difficultés les différents services ont élaboré un protocole de partenariat « pour les actions de prévention et lutte contre les addictions des personnes placées sous main de justice au centre de semi-liberté de Caen ». Ce protocole associe le SPIP, le SMPR, l'US et l'ANPAA du Calvados. Il a pour objectif une meilleure coordination des différents services dans la préparation du projet d'aménagement de peine lorsque celui-ci intègre une dimension addictologie. Dans ce cas le coordinateur en addictologie, médecin en charge à mi-temps de cette fonction au SMPR, est sollicité pour mettre en synergie les professionnels de santé concernés et faire des propositions de prise en charge. Ces propositions sont incluses dans le projet présenté par la personne placée sous main de justice et précise les horaires de sortie permettant la mise en œuvre du parcours de santé. En retour si la décision de justice est favorable, le coordinateur addictologie est prévenu et informe les services de santé concernés pour préparer l'accueil de la personne. Le directeur du SMPR indique que ce protocole, bien que non encore signé, était déjà mis en œuvre mais que son application rencontrait quelques difficultés... du fait de l'absence de médecin addictologue. Ce sujet est d'autant plus important qu'environ un quart des mesures de semi-liberté donne lieu à révocation, cette révocation étant, dans la moitié des cas, liée à un retour au QSL en état d'ébriété.

Aucune action de prévention n'est organisée au sein du QSL. Au moment du contrôle, un livret « info drogue » était placé sur un présentoir, à proximité de la salle polyvalente.

3.2.6 Les liens avec l'extérieur et l'exercice des droits

3.2.6.1 Téléphone, courrier, informatique

Téléphone. Il n'existe pas de cabine téléphonique dédiée aux personnes détenues au QSL ; un poste téléphonique situé dans le parloir est utilisé par les auxiliaires pour passer et recevoir des appels mais il est interdit aux autres personnes écrouées au QSL ; par ailleurs, les téléphones portables ne sont pas admis à l'intérieur. Les appels entrants arrivent sur le poste de garde et il n'est pas prévu de passer un appel à une personne détenue.

Les contrôleurs n'ont pas trouvé, dans le règlement intérieur, de disposition relative au téléphone. En revanche, la note de service du 24 février 2014 « gestion du QSL » indique : « les détenus peuvent être exceptionnellement autorisés à utiliser leur téléphone portable dans le local parloir, sur demande motivée, tous les jours entre 15h et 17h, quinze minutes maximum ».

A chaque retour, les personnes déposent leur téléphone mobile dans un casier nominatif situé dans le hall d'entrée. Une prise électrique située à proximité du portique permet le rechargement, un par un, des portables, alors déposés sur un rebord devant l'hygiaphone.

Il est indiqué que la note de service citée plus haut fait l'objet d'une application bienveillante : « en dehors des horaires prévus, un appel reste possible, le gradé est sollicité et souvent, il donne son accord ».

Informatique. Ni le règlement intérieur du QSL ni la note de service qui gère la structure n'aborde la question de la détention d'un ordinateur qui, de fait, est prohibée. Cette situation est incomprise des personnes venant du CD, qui, propriétaires d'un ordinateur, ne peuvent plus l'utiliser malgré le dispositif de formation dans lequel certains sont inscrits.

Deux postes sont disponibles dans la salle polyvalente, sans accès internet. Deux fois par semaine, un intervenant extérieur dispense un appui personnalisé à ceux qui l'ont demandé. Une dizaine de personnes était concernée au moment du contrôle.

Courrier. Le règlement intérieur recommande vivement aux personnes de poster leur courrier à l'extérieur et les avise qu'un dépôt dans la boîte aux lettres les soumet d'office aux règles habituelles de contrôle. En pratique, les intéressés postent effectivement leur courrier à l'extérieur ; il est en revanche indiqué que, en pratique, le rare courrier déposé dans la boîte aux lettres de l'établissement n'est pas soumis à contrôle.

Le courrier arrivant passe par le CP ; il est soumis au contrôle du vague-mestre.

3.2.6.2 Les visites

Une salle de parloir existe, située à l'entrée de la zone de détention. La pièce occupe une surface légèrement inférieure à 12m², elle est propre, claire, équipée de deux tables rondes et six chaises. En pratique, seuls les auxiliaires y rencontrent régulièrement leur famille.

Le règlement intérieur du QSL dispose en effet : « Eu égard aux horaires du semi-libre, les parloirs sont possibles mais doivent demeurer exceptionnels. Les parloirs seront alors autorisés le week-end entre 14h30 et 17h30. Le semi-libre est autorisé à y rencontrer ses proches, titulaires d'un permis de visite, après en avoir fait la demande écrite auprès de l'officier responsable du QSL ou de son adjoint. Le visiteur confirmera son rendez-vous, par téléphone, auprès de l'agent du quartier de semi-liberté ». La note de service du 24 février 2014 n'aborde pas la question.

Selon les renseignements recueillis, la grande majorité des personnes hébergées s'organise pour rencontrer ses proches à l'occasion des sorties quotidiennes. (Le cas a été cité d'une mère qui venait chercher son fils chaque matin à la sortie du QSL). Ceux qui sont domiciliés trop loin et qui ne bénéficient pas d'une permission de sortir régulière (vingt personnes au moment du contrôle), peuvent solliciter une permission de sortir exceptionnelle d'une journée ou un week-end. Une association met à disposition trois appartements, pour une somme modique (12€ le week-end). L'administration indique que des visites pourraient être organisées en cas de suspension de formation, ou durant les vacances, lorsque les personnes ne travaillent pas et ne quittent pas le QSL. En pratique cependant, nul n'avait conservé souvenir d'une visite au parloir depuis Noël 2013. Il n'existe pas de registre spécifique aux visites ; seul le registre d'entrée doit rendre compte de l'ensemble des entrées et sorties.

Le SPIP a fait savoir que plusieurs détenus souhaitaient pouvoir rencontrer leurs proches au parloir et s'étaient heurté à un refus. Les demandes, pas plus, a fortiori, que les refus, ne font l'objet d'une trace écrite. La direction a été saisie de la difficulté.

3.2.6.3 L'accès au droit

L'accès aux droits sociaux fait l'objet d'une attention particulière de la part du SPIP, qui indique délivrer les informations utiles lors de l'entretien arrivant (Cf. §4.1).

Aucune autre action, de type général, n'est organisée au QSL en faveur de l'accès au droit.

Les listes 2014 des avocats des barreaux de Caen, Lisieux et Cherbourg sont affichées dans le couloir de la détention que fréquente l'ensemble des personnes hébergées.

Les avocats n'interviennent au QSL qu'à l'occasion des commissions de discipline ou des débats contradictoires. Ils rencontrent leur client dans l'une des deux salles d'audience habituellement utilisées par les gradés. Equipées d'un bureau et trois chaises et susceptibles d'accueillir un ordinateur, ces pièces sont en bon état mais particulièrement sonores ; le respect de la confidentialité impose d'y baisser la voix.

Bien qu'elles soient informées de cette possibilité à l'occasion des procédures disciplinaires, les personnes ne sollicitent pas directement l'accès à leur dossier.

3.2.6.4 L'exercice d'un culte

Trois aumôniers interviennent régulièrement au CP (catholique, musulman et protestant) mais ne viennent pas au QSL. Aucune demande n'émerge en ce sens. Il est indiqué que l'aumônier musulman n'oublie pas les pensionnaires du QSL au moment de la distribution des colis en période de Ramadan.

Aucune demande ne s'est faite jour durant la visite. Aucun signe distinctif ostensible n'a été observé. Une note est affichée en détention, qui prohibe le port de la djellaba en dehors de la cellule.

3.3 La sécurité et la discipline

3.3.1 Dispositif global

Le QSL est doté d'un système de vidéosurveillance composé :

- de vingt caméras dont trois sont placées à l'extérieur de la structure (une dans la cour devant la porte d'entrée du QSL et deux dans la cour de promenade) ; les dix-sept autres sont disposées à l'intérieur du bâtiment (sas d'entrée, couloirs, local de livraisons...) ;
- de deux écrans de surveillance situés à la porte d'entrée.

Les surveillants ont déclaré aux contrôleurs que la surveillance ne donnait lieu à aucun enregistrement.

Les surveillants ont à leur disposition deux tenues d'intervention – une tenue pare coups et un bouclier. Les gradés sont dotés de menottes. Tous les agents disposent d'un moyen de communication individuel 'Motorola' et d'API (alarme portative individuelle). La porte d'entrée du QSL est dotée d'un interphone permettant de communiquer directement avec la porte d'entrée principale du CD. Les questions relatives à la sécurité du QSL relèvent de la compétence du service infra-sécurité du centre pénitentiaire.

La fouille intégrale n'est pratiquée que lors de l'admission au QSL ; les semi-libre ne sont pas soumis à la fouille intégrale lors des mouvements quotidiens ; ils le sont cependant lors des sorties vers le CD liés à un incident disciplinaire.

Le sondage des barreaux est réalisé – selon la note de 28 mars 2014 – deux à trois fois par mois ; le planning de ces contrôles est supervisé par les gradés qui en vérifient également la qualité. Le motif de ce type de type de contrôle n'a pas été fourni aux contrôleurs.

Les surveillants procèdent quotidiennement à la fouille des locaux ; le gradé désigne aux surveillants une cellule à fouiller par jour.

Deux registres – le registre de contrôle de sécurité et registre de fouille – retracent les différentes opérations.

En ce que concerne la sécurité incendie, le QSL dispose de trois ARI (appareils respiratoires isolants).

3.3.2 Les incidents

Malgré une ambiance apparemment paisible, les incidents ne sont pas rares au QSL, tenant notamment à la modification de la population pénale (de plus en plus de jeunes, immatures, admis à la semi-liberté au titre de la recherche d'emploi). Une partie de cette population est décrite comme soumise à des addictions diverses et la difficulté dans la mise en place du suivi conduit à de fréquents retours alcoolisés. La directrice a évoqué avec les contrôleurs quelques épisodes de tensions dont un auxiliaire, notamment, a été victime. La gradée responsable du quartier a également été victime de menaces au printemps 2014, proférées depuis l'extérieur par un individu admis au QSL en dépit, est-il indiqué, de comportements antérieurs démontrant son agressivité, son peu de respect pour les personnes et pour le règlement.

Selon les termes du rapport établi en vue du conseil d'évaluation qui s'est tenu le 1^{er} avril 2014, vingt-cinq révocations ont été prononcées en 2013, pour cent personnes admises au QSL.

La commission de discipline du CP, présidée par le chef d'établissement, se réunit une fois par semaine et les personnes du QSL représentent près du tiers des effectifs. L'examen des registres montre que la présentation devant la commission résulte souvent de problèmes liés soit à des retards de réintégration soit à l'alcoolémie. Le tableau ci-dessous relate le nombre et la nature des incidents intervenus entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre 2014.

	Nature de l'incident	Nombre d'incidents
1	Retard de réintégration	12
2	Retour alcoolisé	20
3	Introduction de produits stupéfiants	4
4	Introduction d'objets interdits (téléphone portable /argent)	3
5	Destruction des biens	1
6	Agression verbale	1

Les quatre incidents liés à l'introduction de produits stupéfiants ont été sanctionnés par un séjour au quartier disciplinaire.

Les sanctions prises par la commission de discipline suite à un retard d'intégration ou/et à un retour en état d'ébriété sont variables allant de l'avertissement (3) au séjour au quartier disciplinaire (7 fermes et 14 avec sursis) en passant par le confinement en cellule (5).

Dans l'attente du passage en commission de discipline l'intéressé est réintégré au CD « pour l'exemple », est-il indiqué, et aussi pour une prise en charge sanitaire, la majorité des incidents faisant suite à un retour alcoolisé.

4 LA PREPARATION A LA SORTIE

4.1 L'intervention du SPIP

Placé sous la direction d'un directeur départemental assisté d'un adjoint, le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) du Calvados compte deux antennes : l'une à Lisieux, est exclusivement consacrée au milieu ouvert ; l'autre, située à Caen, est mixte et compte deux équipes dont l'une intervient en milieu ouvert et à la maison d'arrêt⁷ tandis que l'autre intervient au centre pénitentiaire dont dépend le QSL.

Afin de mieux faire le lien avec la sortie, le suivi des mesures de semi-liberté avait d'abord été confié à une équipe mêlant milieu fermé et milieu ouvert ; l'éloignement, à la fois du QSL et du greffe, s'est révélé être un obstacle retardant les interventions. Le choix a donc été fait, en septembre 2013, d'une équipe identifiée et proche géographiquement. C'est donc l'équipe affectée au centre pénitentiaire qui est en charge du QSL ; elle compte cinq conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (dont l'un travaille à 80%) ; elle est placée sous l'autorité d'un directeur pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP) qui intervient sur l'ensemble du milieu fermé. A titre exceptionnel, l'équipe du milieu ouvert ou celle de la maison d'arrêt continue à suivre les personnes placées en semi-liberté dite « élargie » (incarcération de week-end) ou celles dont la semi-liberté est de très courte durée.

Les dossiers sont affectés par le DPIP selon deux critères principaux : la continuité du suivi (pour ceux qui viennent du CP) et la charge de travail. Chaque CPIP suit en moyenne une centaine de dossiers, dont moins de 7 à 8% du QSL.

Le service a fait le choix de ne pas tenir de permanence au QSL, en raison de l'emploi du temps des semi-libres, qui les tient éloignés de l'établissement la plus grande partie de la journée. Une permanence générale est tenue au CP, hors détention, qui répond aux arrivées, aux urgences et au téléphone, pour l'ensemble de la structure.

Tout nouvel arrivant au QSL est rencontré dans les soixante-douze heures, au plus tard par le CPIP de permanence. La personne qui était déjà suivie par un conseiller est reçue par celui-ci dans un délai de l'ordre d'une semaine. Les informations délivrées concernent pour l'essentiel la situation administrative (inscription pôle-emploi, CAF, changement d'adresse...) et les soins (CMUC, obligation de soins...). Certains CPIP remettent à la personne une fiche récapitulant les démarches et informations essentielles.

⁷ La capacité théorique de la maison d'arrêt, régulièrement surpeuplée, est de 316 places ; elle comporte un quartier femmes et un quartier mineurs.

Les rendez-vous postérieurs sont fonction d'une part des échéances judiciaires, d'autre part du projet conduit avec la personne. Les CPIP se disent « réactifs », en mesure d'intervenir « du jour au lendemain et dans l'heure si besoin ». Il ressort cependant des renseignements recueillis qu'il n'est pas toujours aisé, pour les CPIP, de concilier les prises en charge de populations très différentes, l'accompagnement des uns se situant dans la (CD) et celui des autres exigeant un suivi plus intensif étroit et une capacité d'agir dans une relative urgence (QSL).

Chaque semi-libre dispose de la ligne téléphonique directe de « son » CPIP ainsi que du numéro de fax du service. Les rencontres se passent soit au QSL, dans un bureau dédié situé à l'entrée du couloir de la zone commune, soit au service de milieu ouvert situé en ville de Caen. Lorsque la rencontre se passe au QSL, il n'est pas rare qu'une autre personne saisisse l'occasion pour demander un renseignement ou remettre un document, ce qui est considéré comme ne posant pas difficulté. Selon les CPIP, le rythme des rencontres varie de une fois par semaine (au début de la mesure, pour les plus fragiles) à une fois par mois, voire moins pour les personnes dont l'insertion s'effectue sans difficulté.

Ainsi qu'il a été indiqué plus haut, le CPIP effectue un rappel des obligations de soins et transmet les coordonnées des services susceptibles de les mettre en œuvre. Comme déjà indiqué plus haut, le SPIP regrette que certaines structures de soins interviennent selon des modalités rigides (imposant, par exemple, des rendez-vous collectifs avant de pouvoir accéder à un parcours individuel) ou ne permettent qu'un suivi espacé, éloigné, pour certains, de leurs besoins ; les difficultés de mise en œuvre en matière de santé ont été exposées plus haut (Cf. §3.2.5).

Les semi-libres « recherche d'emploi », qui représentent environ un tiers de la population du QSL, sont généralement suivis conjointement avec le Greta ou pôle-emploi dans le cadre d'une intervention qui a souvent débuté en amont de la mesure. Une convention conclue avec le Greta du Calvados conduit cet organisme à proposer un accompagnement à l'insertion des détenus (AID) à travers, notamment, un bilan de compétences, une aide à l'élaboration d'un projet d'insertion et à l'élaboration d'un curriculum vitae ainsi que des entretiens de conseil et soutien. Le bilan du Greta fait valoir, pour l'ensemble du dispositif « AID », un taux de 76% de personnes orientées vers une formation ou un emploi. Le rapport établi pour le conseil d'évaluation indique que quinze personnes du QSL ont bénéficié de ce dispositif en 2013.

Le SPIP indique que la durée de certaines mesures, conjuguée aux difficultés du marché de l'emploi et au manque d'activités au QSL, conduit le JAP à suspendre la semi-liberté lorsqu'une personne est trop longuement confrontée à l'absence de formation ou d'emploi (y compris lorsqu'il s'agit d'un report de formation indépendant de sa volonté). Les intéressés, dans ce cas, retournent au CP. Bien que le lieu soit considéré comme offrant certains avantages (activités, cantines...), il est dit que ce retour est particulièrement mal vécu.

Les attestations de suivi sont remises aux CPIP à l'occasion des entretiens ou par courrier pour ceux dont l'insertion est acquise. Le juge de l'application des peines est avisé en cas d'incident et, quoiqu'il en soit, à l'occasion des commissions d'application des peines et des débats contradictoires auxquels le SPIP et la direction représentent tour à tour l'administration pénitentiaire.

Le service a évoqué plusieurs autres difficultés:

- en matière de ressources : la direction du SPIP indique que, malgré la transmission de toutes les données utiles à la CAF, les personnes susceptibles de bénéficier du RSA (revenu de solidarité active) ne reçoivent pas cette allocation tant qu'elles sont domiciliées au QSL ;
- en matière d'hébergement : l'arrondissement de Caen dispose d'un nombre réduit de lits en CHRS (centre d'hébergement et de réadaptation sociale), ce qui complique parfois la sortie ; une convention avec l'association « Revivre » conduit à réserver trois places à la population pénale (pour l'ensemble des établissements de Caen) dans le cadre d'un placement extérieur au CHRS « Le Tremplin » et quatre places à la résidence sociale Revivre ; outre l'hébergement, l'association met en place un accompagnement socio-éducatif ; six personnes écrouées au QSL ont bénéficié du dispositif entre janvier et octobre 2014.

Les personnels pénitentiaires (de détention) font de l'action du SPIP une lecture relativement critique, estimant que leur présence au QSL est insuffisante et que le suivi n'est pas assez individualisé. Les agents indiquent que les personnes détenues et leurs familles s'adressent prioritairement à eux pour toute difficulté liée à l'insertion. Le cas a été cité, de personnes très immatures ou dans l'incapacité d'effectuer des démarches administratives dans une ville inconnue et qui n'ont pas trouvé auprès du service l'accompagnement intensif dont ils auraient eu besoin, au moins dans un premier temps. Les personnels pénitentiaires regrettent également l'absence de partage d'informations, notamment dans la préparation des CAP et débats contradictoires.

Les personnes détenues n'ont pas fait valoir de doléances auprès des contrôleurs.

4.2 L'aménagement des peines

Le service de l'application des peines compte cinq magistrats depuis octobre 2014⁸ dont trois ont régulièrement à connaître de la situation du QSL, l'un au titre des personnes provenant du centre pénitentiaire, les deux autres au titre de celles qui viennent de la maison d'arrêt de Caen ou d'établissements extérieurs⁹.

⁸ Dont trois travaillent à 80% et un à 50%, chacun exerçant par ailleurs des tâches annexes.

⁹ La répartition des dossiers provenant d'établissements extérieurs s'effectue selon l'ordre alphabétique.

Le rapport d'activité pour l'année 2013 souligne la charge particulière du service de l'application des peines de Caen au regard des mesures dites sensibles : surveillances de sûreté (3), surveillances judiciaires (douze dont cinq assorties du placement sous surveillance électronique mobile) et suivis socio-judiciaires (cinquante-six). En raison de leur profil de délinquants sexuels et de la dangerosité qui peut s'y rattacher, les magistrats se disent particulièrement attentifs aux décisions d'aménagement de peines des détenus provenant du CD, prises dans le cadre d'un débat après audience. La qualité du travail du SPIP et de ses principaux partenaires (organismes de formation professionnelle, associations d'insertion, CHRS) est soulignée.

Le magistrat rencontré considère la mesure de semi-liberté comme une étape dans un parcours d'insertion, susceptible de s'adresser à des personnes qui ne sont pas immédiatement employables mais peuvent effectuer des démarches tout en bénéficiant d'un soutien. Le QSL est salué comme un outil d'insertion fort intéressant, incomparablement plus confortable que l'ancien QSL, malgré le manque d'activités et les difficultés relatives au suivi sanitaire, dont le juge est informé.

En général les mesures de semi-liberté d'une durée égale ou supérieure à un an s'effectuent en deux temps, six mois de réintégration quotidienne et six mois de réintégration le week-end. L'accompagnement du SPIP, à ce stade, est estimé conforme aux attentes. Les magistrats se disent attentifs à inscrire les sorties dans un temps réduit, afin d'éviter les retours alcoolisés¹⁰. Le personnel pénitentiaire est décrit comme réactif, avertissant immédiatement en cas de difficulté. Le JAP sanctionne généralement un premier manquement par une suspension de mesure et un retrait des crédits de réduction de peine, le suivant pouvant donner lieu à un retrait de la mesure de semi-liberté. Selon les renseignements fournis par le greffe du CP, douze personnes, parmi les soixante-six sorties du QSL depuis le 1^{er} janvier 2014, ont vu leur mesure révoquée par suite d'un incident et vingt-cinq en 2013.

Les mesures d'individualisation ou d'aménagement de peines postérieures à la semi-liberté sont prises dans le cadre plus général des CAP et débats qui se tiennent au CP une fois par mois. Les dates de CAP sont affichées dans le couloir du QSL ainsi que les dates limites de dépôt de requêtes.

¹⁰ Les horaires de sortie autorisées sont généralement de 8h à 13h pour la maison d'arrêt de Caen, parfois davantage pour les personnes venant d'autres maisons d'arrêt.

Selon les renseignements fournis par l'administration pénitentiaire, onze personnes bénéficiaient de permissions de sortie régulières au moment du contrôle et vingt n'en auraient que de manière occasionnelle ou pas du tout. Il se dit que les JAP ont, à ce sujet, des jurisprudences variables : les personnes venant de la maison d'arrêt de Caen bénéficieraient d'emblée de permissions, généralement selon le rythme d'une par quinzaine, dès lors qu'ils justifient d'un hébergement, ce qui n'est pas le cas pour les autres maisons d'arrêt. Les situations des personnes venant du CD sont examinées au cas par cas, notamment durant la période probatoire. Les contrôleurs n'ont pas reçu de doléances des personnes détenues à ce sujet.

Sur soixante-six personnes sorties du QSL enregistrées depuis le 1^{er} janvier 2014, neuf ont bénéficié d'un placement extérieur et autant d'une mesure de libération conditionnelle. Ces dernières concernent le plus souvent des personnes en provenance du CD, admises dans un premier temps dans le cadre d'une semi-liberté probatoire à une LC. Une personne a bénéficié d'un bracelet électronique. Les autres ont terminé leur peine dans le cadre de la semi-liberté.